

ARRÊTÉ N° 2023-1248

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Règlementation de la circulation à l'occasion d'une fête des voisins rue des Fontaines à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de fête des voisins présentée par les résidents du quartier, représentés par Monsieur Michel GILLOT, le 12 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête des voisins,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **17 septembre 2023**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- La circulation sera interdite rue des Fontaines dans sa totalité le dimanche 17 septembre 2023 de 16 heures à 23 heures,
- L'accès des véhicules d'incendie et de secours, de police, des services techniques municipaux, ainsi que celui des riverains sera maintenu,
- La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

Hôtel de ville

ARTICLE DEUXIÈME :

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'organisateur de la fête et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIÈME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice générale des services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le chef du commissariat de secteur de police nationale de Tours Nord,
- Le chef du centre d'incendie et de secours Nord Agglo,
- La responsable du service de police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le directeur du pôle développement urbain de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le douze septembre deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

13 SEP. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD